

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-131 : Déploiement des solutions de téléprocédure dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée_ Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les communes de plus de 3500 habitants devront disposer d'une solution de téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (art. L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62),

CONSIDERANT que la CCEPPG dispose d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et instruit pour 16 communes du territoire, dont la commune de Valréas qui a plus de 3500 habitants,

Vu l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance,

Vu la décision n°2021-75 portant sur l'évolution du logiciel permettant la dématérialisation des procédures _ Saisie par voie électronique (SVE),

Vu l'offre de la Société SIRAP, portant sur un nouveau module SVE et une évolution du logiciel afin de permettre le lien avec la plateforme d'échanges et de partages des dossiers d'urbanisme PLAT'AU,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière de 10 400 € TTC auprès de Monsieur le Préfet, Préfecture de Vaucluse à Avignon (84905 cedex 09), dans le cadre du plan France Relance, calculée comme suit :

- un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée au centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées, soit pour 16 communes : 10 400 € TTC.

Il est précisé que le coût de cette opération est de 11 400 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER toute pièce relative à cette affaire.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 novembre 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

